



CANTINE SCOLAIRE
Fiche d'inscription annuelle
ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

Merci de ne compléter qu'une seule fiche par famille.

Je soussigné(e) :

Parent 1 – Nom – Prénom : Téléphone : Portable :

Adresse :

Adresse mail :

Employeur : Tél. :

Parent 2 – Nom – Prénom : Téléphone : Portable :

Adresse :

Adresse mail :

Employeur : Tél. :

Les numéros de téléphone transmis restent internes à la Cantine. Il est important de les indiquer pour des raisons de sécurité.

En cas de séparation ou de divorce, préciser à qui nous devons adresser les factures : père ou mère.

| NOM, PRENOM du ou des enfant(s) | DATE DE NAISSANCE | CLASSE | Quotient familial (justificatif obligatoire) |
|---------------------------------|----------------------|--------|---|
| | | | |
| | | | |
| | | | |

Je déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et je m'engage à prévenir le secrétariat du SIVOS à la Mairie de Monts-sur-Guesnes en cas de modification de ces informations.

En cas d'incident, nous autorisons la Cantine Scolaire à présenter notre enfant à un médecin pour tous les soins médicaux et chirurgicaux à donner en urgence.

Nom du médecin traitant : Tél. :

Hôpital ou Clinique :

Recommandations particulières concernant la santé de l'enfant :

J'autorise les personnes suivantes à venir chercher mon (mes) enfant(s), en cas de besoin ou d'urgence, au restaurant scolaire.

Dans l'ordre de préférence :

| <u>NOM</u> | <u>Prénom</u> | <u>Qualité</u> | <u>Téléphone</u> |
|------------|---------------|----------------|------------------|
| | | | |
| | | | |

ALLERGIES ALIMENTAIRES

OUI

NON

Pour les enfants atteints d'allergies alimentaires, un projet d'accueil individualisé doit être mis en place après étude du dossier médical par le Médecin Scolaire.

(Tout projet d'accueil individualisé, même s'il ne concerne pas les allergies alimentaires doit être communiqué à la cantine pour adopter la conduite préconisée par le Médecin Scolaire en cas de problème lié au cas particulier de l'enfant.)

Les informations recueillies à partir de ce formulaire sont nécessaires à la prise en compte de votre demande par le SIVOS.

Seules les données essentielles au traitement de votre demande sont collectées.

Les données collectées via ce formulaire font l'objet de traitements informatisés destinés à traiter votre demande.

Les destinataires des données sont : le **SIVOS**. Les données sont conservées pendant cinq ans à l'issue du traitement de votre demande.

Conformément au RGPD et à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez exercer vos droits sur vos données personnelles (accès, rectification, effacement...). Pour cela, vous pouvez adresser une demande (avec copie de votre pièce d'identité).

Par e-mail : contact@sivos-monts-sur-guesnes.fr

Par courrier : 12 place de Frézeau de la Frézellière 86420 Monts sur Guesnes

REGLEMENT DES FACTURES

Cocher la case correspondante :

- Je souhaite continuer à bénéficier comme en 2023-2024 du prélèvement automatique*.
- A partir de septembre 2024 je souhaite régler la cantine par prélèvement automatique*.
- Je ne souhaite pas régler la cantine par prélèvement automatique.

****Remplir le formulaire ci-dessous***

L'inscription à la cantine scolaire implique l'acceptation de son règlement intérieur.

Fait à, le ... / ... / ...

Signature des parents ou représentants légaux :

AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

A remplir :

- Si vous souhaitez régler la cantine par ce mode de paiement (**merci de joindre un RIB**)
- ou si vos coordonnées bancaires ont changé. (Aucun changement de coordonnées bancaires ne sera pris en compte en cours d'année scolaire sans la fourniture d'un nouveau RIB et de cette autorisation de prélèvement dûment remplie)

J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à effectuer sur ce dernier, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par le Trésor Public.

En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Etablissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le Trésor Public.

| |
|--|
| N° national d'émetteur 586579 |
|--|

| | | | | | | | | | |
|---|---------|----------------------------------|--|------------------|--|--|--|---------|--|
| Titulaire du compte à débiter | | Désignation du créancier | | | | | | | |
| NOM : | | S.G.C NORD VIENNE | | | | | | | |
| Prénom : | | 37, Rue de La Brelandière | | | | | | | |
| Adresse : | | 86 100 CHATELLERAULT | | | | | | | |
| Code postal : | Ville : | | | | | | | | |
| Etablissement teneur du compte à débiter | | | | | | | | | |
| Banque : | | | | | | | | | |
| Adresse : | | | | | | | | | |
| Code postal : | | | | | | | | | |
| Ville : | | | | | | | | | |
| Compte à débiter | | | | | | | | | |
| Code Etablissement | | Code Guichet | | Numéro de Compte | | | | Clé RIB | |
| | | | | | | | | | |

Date :

Signature du titulaire du compte à débiter :



Le 29/05/2024,

Madame, Monsieur,

Pour rappel ou information, le SIVOS a décidé en 2021 de mettre en place la tarification sociale de la cantine scolaire pour les élèves fréquentant les écoles de Monts Sur Guesnes et Ceaux en Loudun à compter du 01/09/2021. La convention triennale signée avec les services de l'Etat et qui arrivait à son terme cette année, a été reconduite pour trois ans.

Cette mesure consiste à proposer des tarifs différents aux familles en fonction de leurs revenus. Il s'agit donc d'une tarification progressive calculée sur la base des revenus ou du Quotient Familial. C'est pourquoi lorsque vous rendrez le dossier d'inscription cantine de votre enfant pour l'année scolaire 2024-2025, il faudra **impérativement** nous fournir une **attestation de Quotient Familial (CAF ou MSA)** ou **votre avis d'imposition** afin que nous vous appliquions le bon tarif. Vous pouvez retrouver toutes ces informations dans le règlement intérieur de la cantine.

Cette tarification sera bénéfique pour toutes les familles sachant que le prix maximal appliqué sera de 3,10€ alors qu'il était de 3€30 auparavant jusqu'en 2021.

| QF | Prix d'un repas |
|-----------------------|-----------------|
| $QF \leq 500€$ | 0,90€ |
| $501 < QF \leq 1099€$ | 1,00€ |
| $QF \geq 1100€$ | 3,10€ |

Restant à votre disposition pour tout complément d'information,

Frédéric MIGNON
Président du SIVOS



CANTINE SCOLAIRE DE CEAUX EN LOUDUN
Règlement intérieur adopté au Conseil de SIVOS du 4 juin 2014
Révisé lors de la séance du 25 Mai 2021

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) de Monts sur Guesnes a pour objet les compétences suivantes :

- la gestion et le fonctionnement des écoles de Monts Sur Guesnes et Ceaux en Loudun, ainsi que la gestion et le fonctionnement du service de restauration scolaire à destination de l'ensemble des élèves.

Son siège social se situe à la Mairie de Monts sur Guesnes.

La cantine scolaire est un service facultatif offert aux familles et aux personnels, proposé par le SIVOS. Sauf cas exceptionnel vu avec le SIVOS, tout enfant inscrit à la cantine restera pendant l'interclasse et le déjeuner sous la responsabilité du personnel du SIVOS et de la CCPL. Le présent règlement s'applique à tous les usagers. L'inscription à la cantine scolaire implique l'acceptation de ce règlement intérieur.

INSCRIPTION :

Les familles doivent obligatoirement et préalablement à toute prise de repas inscrire leur(s) enfant(s) à la restauration scolaire pour l'année scolaire, en fin d'année scolaire précédente ou en début d'année scolaire.

L'inscription se fait auprès du SIVOS au moyen d'une fiche que les parents doivent compléter et rendre dans les plus brefs délais. Celle-ci doit être renseignée avec le plus grand soin. Afin de pouvoir vous appliquer le bon tarif il est impératif de fournir une attestation de Quotient Familial ou à défaut l'avis d'imposition. Sans ces documents nous permettant de savoir quel tarif doit vous être appliqué, le SIVOS se verra dans l'obligation d'appliquer le tarif le plus élevé. Si des modifications interviennent en cours d'année (adresse, numéro de téléphone, Quotient familial...), il est de la responsabilité des parents d'en informer le SIVOS à la Mairie de Monts sur Guesnes pour modifier cette fiche. Pour les enfants inscrits à l'école en cours d'année, l'inscription à la cantine se fera dans le même temps.

PERSONNEL :

Le personnel est directement placé sous la responsabilité du SIVOS.

SURVEILLANCE CANTINE :

La surveillance de la cantine est assurée par le personnel du SIVOS.

La surveillante de la cantine devra veiller au bon déroulement des repas et au respect des règles élémentaires d'hygiène.

Tout enfant fréquentant la cantine doit :

- être respectueux du personnel,
- avoir une tenue correcte à table,
- ne pas mettre en danger autrui.

La surveillante est habilitée à donner des avertissements (elle en avisera les vice-présidents du SIVOS élus à Ceaux en Loudun). Tout manquement à ces règles sera sanctionné :

- avertissement auprès des parents,
- exclusion temporaire après 3 avertissements.

HYGIÈNE :

Pour les repas, des serviettes en papier seront fournies par le SIVOS.

Pour les enfants scolarisés en maternelle, les enfants apporteront le lundi matin une serviette de table propre marquée à leur nom. Cette serviette sera ramenée dans la famille les vendredis soirs pour être lavée. Pendant la semaine, les serviettes des enfants sont gardées à la cantine.

TARIF DES REPAS :

Les tarifs sont fixés en conseil de SIVOS.

- Le SIVOS a adopté une tarification sociale de ses cantines.
- Le tarif sera donc calculé en fonction de votre Quotient Familial.

ORGANISATION DES REPAS :

- Le passage des enfants à la cantine est réparti en deux services, entre 11h45 et 13h20.
- Le repas sera comptabilisé si l'absence n'est pas signalée avant 9h à l'école.
- La comptabilisation des repas est assurée par le personnel de la cantine.
- Aucune personne étrangère à l'école ne sera admise, sauf les membres du SIVOS et les intervenants dans le cadre scolaire.

REGLEMENT DE LA CANTINE :

- Le règlement par prélèvement est possible et **recommandé**.
- Les sommes dues seront à régler au Trésor Public sous quinzaine à réception de la facture. Tout retard de paiement pourra être considéré comme un impayé susceptible de poursuites par les services du Trésor public.
- **A chaque rentrée scolaire, le compte de l'année précédente doit être soldé.** En cas de difficulté financière, il est conseillé de prendre rendez vous avec un élu du SIVOS en s'adressant au secrétariat de la mairie de Ceaux en Loudun.

EXECUTION DU REGLEMENT :

Conformément à l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera transmis à la sous-préfecture, affiché à la Mairie de Monts sur Guesnes siège du SIVOS et à l'entrée de la cantine dans un lieu accessible aux parents.

Le Président du SIVOS,

Frédéric MIGNON

Charte du savoir vivre et du respect mutuel



Pendant la récréation :

- Je joue sans brutalité,
- Je vais aux toilettes et je joue sous le préau seulement si j'y ai été autorisé,
- Je respecte les consignes de sécurité données par les surveillants.



Avant le repas :

- Je vais aux toilettes,
- Je me lave les mains,
- Je rejoins mes camarades dans le calme et me mets en rang avant d'entrer dans la cantine,
- J'accroche mon manteau à l'entrée de la cantine,
- Je m'installe à la place qui m'est attribuée,
- J'attends que tous mes camarades de table soient installés pour commencer à manger.



Pendant le repas :

- Je me tiens bien à table,
- J'essaie de goûter à chaque plat proposé et je ne gaspille pas la nourriture,
- Je parle doucement et sans crier,
- J'attends l'autorisation pour me lever. Le pain, l'eau et les serviettes en papier sont apportés à table par les adultes,
- Je respecte le personnel de service et de surveillance ainsi que mes camarades
- A la fin du repas, je rassemble mon assiette, mon verre et mes couverts au centre de la table,
- Je sors de table en silence et sans courir après y avoir été autorisé,
- Je vais directement dans la cour.

Signature de l'enfant :

Signature des parents :



**Cantine scolaire de Monts sur Guesnes,
Règlement Intérieur adopté au Conseil de SIVOS du 10 Juillet 2012
Révisé lors de la séance du 25 Mai 2021**

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) de Monts sur Guesnes a pour objet les compétences suivantes :

- la gestion et le fonctionnement des écoles de Monts Sur Guesnes et Ceaux en Loudun, ainsi que la gestion et le fonctionnement du service de restauration scolaire à destination de l'ensemble des élèves des deux écoles.

Son siège social se situe à la Mairie de Monts sur Guesnes.

La cantine scolaire est un service facultatif offert aux familles et aux personnels, proposé par le SIVOS. Sauf cas exceptionnel vu avec le SIVOS, tout enfant inscrit à la cantine restera pendant l'interclasse et le déjeuner sous la responsabilité du personnel du SIVOS et de la CCPL. Le présent règlement s'applique à tous les usagers. L'inscription à la cantine scolaire implique l'acceptation de ce règlement intérieur.

Inscription :

Les familles doivent obligatoirement et préalablement à toute prise de repas inscrire leur(s) enfant(s) à la restauration scolaire pour l'année scolaire, en fin d'année scolaire précédente ou en début d'année scolaire.

L'inscription se fait auprès du SIVOS au moyen d'une fiche que les parents doivent compléter et rendre dans les plus brefs délais. Celle-ci doit être renseignée avec le plus grand soin. Afin de pouvoir vous appliquer le bon tarif il est impératif de fournir une attestation de Quotient Familial ou à défaut l'avis d'imposition. Sans ces documents nous permettant de savoir quel tarif doit vous être appliqué, le SIVOS se verra dans l'obligation d'appliquer le tarif le plus élevé. Si des modifications interviennent en cours d'année (adresse, numéro de téléphone, Quotient familial...), il est de la responsabilité des parents d'en informer le SIVOS à la Mairie de Monts sur Guesnes pour modifier cette fiche. Pour les enfants inscrits à l'école en cours d'année, l'inscription à la cantine se fera dans le même temps.

Prestation :

Le SIVOS a confié à « API Restauration » la prestation de la restauration scolaire : élaboration des menus, approvisionnement, stockage des denrées, confection des repas. « API restauration » met en place un chef de cuisine pour assurer cette prestation.

Les prestations de restauration sont assurées les lundis midis, mardis midis, jeudis midis et vendredis midis pendant la période scolaire.

Une commission menus composée de représentants « d'API Restauration », d'élus du SIVOS et de parents d'élèves élus au Conseil d'école arrête les menus proposés par la diététicienne « d'API Restauration ». Les menus sont affichés devant la cantine et transmis aux familles par l'intermédiaire des enfants.

Services :

Deux services peuvent être mis en place entre 11h45 et 13h20.

Tarification :

Les tarifs sont fixés en conseil de SIVOS.

- Le SIVOS a adopté une tarification sociale de ses cantines.
- Le tarif sera donc calculé en fonction de votre Quotient Familial.

Facturation :

La facturation est mensuelle. Le SIVOS établit le nombre de repas pris par chaque usager au cours du mois, le transmet à la Trésorerie des Collectivités du Châtelleraudais qui envoie les factures aux familles et aux usagers. A réception, elles doivent être réglées sous quinzaine.

En cas de désaccord sur le nombre de repas, seul le SIVOS par l'intermédiaire du secrétariat du SIVOS est l'interlocuteur des familles.

Tout retard dans le règlement de la facture pourra être considéré comme un impayé susceptible de poursuites par les services du Trésor Public.

A chaque rentrée scolaire, le compte de l'année précédente doit être soldé. En cas de difficulté financière, il est conseillé de prendre rendez vous avec un élu du SIVOS en s'adressant au secrétariat du SIVOS de Monts sur Guesnes.

Les usagers qui le désirent peuvent opter pour le prélèvement automatique au moment de l'inscription ou à tout moment en cours d'année.

Inscription quotidienne :

Les inscriptions quotidiennes se font auprès des enseignants chaque matin et sont communiquées au cuisinier à 9h30. Toute inscription entraîne la facturation du repas.

Inscription exceptionnelle :

Pour des raisons personnelles propres à la famille, un enfant peut manger exceptionnellement à la cantine. Il doit comme les autres enfants s'inscrire le matin auprès de son enseignant.

Lors des repas à thème ou des repas festifs (Noël, Chandeleur...), les inscriptions des enfants ou des adultes qui ne mangent pas habituellement à la cantine doivent être faites au minimum dix jours ouvrés avant la date du repas auprès du cuisinier, par téléphone le matin entre 7h30 et 11h30 (07 56 38 48 61), afin que les commandes de matières premières puissent être effectuées de façon satisfaisante. Le jour du repas, les enfants concernés s'inscrivent le matin auprès de leur enseignant.

Missions du personnel du SIVOS :

Le personnel de service et de surveillance est employé par le SIVOS. Ses missions sont :

- La mise en place des couverts et le service à table des repas
- Le nettoyage et la désinfection des locaux du réfectoire et de la vaisselle
- Le pointage des commensaux
- la surveillance de l'interclasse de l'école élémentaire de 12h à 13h20 (le règlement intérieur de l'école élémentaire s'applique également lors de ce créneau horaire)
- l'organisation du passage aux toilettes et aux lavabos avant l'entrée dans la salle de restauration pour les élèves de l'école élémentaire.
- la surveillance du 2^{ème} service à table

Le personnel veille particulièrement à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable pendant les repas, en particulier en ce qui concerne le respect de la nourriture et le volume sonore qui sera toléré.

Le temps du repas doit être pour les enfants à la fois un moment privilégié de sociabilité et d'échanges, d'éducation au goût et de développement de leur autonomie.

Pendant l'interclasse ou le repas, le personnel a pour obligation de :

- En cas de blessure, d'apporter les premiers soins grâce à une trousse de secours mise à sa disposition.
- En cas d'accident ou de malaise persistant, de faire appel aux urgences : les sapeurs-pompiers (18) ou le SAMU (15). La famille sera ensuite prévenue des mesures d'urgence mises en place, grâce aux coordonnées téléphoniques de la fiche d'inscription. Le personnel préviendra le secrétariat du SIVOS qui établira si nécessaire une déclaration d'accident avec la famille et le surveillant.

L'attitude du personnel à l'égard des enfants sera bienveillante et attentive. Le personnel sera chargé du respect du présent règlement intérieur. Les enfants leur devront obéissance et respect.

Santé

En cas de problème de santé requérant des soins particuliers ou un aménagement de la scolarité, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) sera rédigé avec le médecin scolaire, les parents et les autres partenaires concernés. Suivant les cas, le SIVOS, après concertation avec le personnel de service et de surveillance ainsi que le cuisinier, pourra refuser ou accepter l'inscription de l'enfant au service de restauration scolaire.

Le personnel du SIVOS n'est pas autorisé à administrer de médicaments sauf si un PAI le prévoit.

Règles de conduite et attitude des enfants :

- Les enfants de maternelle apporteront le lundi matin une serviette de table propre marquée à leur nom. Cette serviette sera ramenée dans la famille les vendredis soirs pour être lavée. Le meuble où sont rangées les serviettes se trouve dans les locaux de la maternelle. L'usage de serviettes en papier fournies par la cantine s'applique aux enfants de l'élémentaire.
- Les enfants iront aux toilettes et se laveront les mains avant le repas pour éviter de se déplacer pendant le repas.
- Les enfants ne sont pas autorisés à se déplacer pendant le repas et feront appel au personnel de surveillance pour demander du pain, de l'eau ou des serviettes en papier.
- Une attitude respectueuse et polie des enfants est attendue envers leurs camarades et le personnel.
- Le matériel ne sera pas dégradé volontairement.
- Les enfants seront encouragés à goûter des mets nouveaux et ne joueront pas avec la nourriture.
- Les enfants mangeront dans le calme, sans crier, se tiendront correctement et mangeront proprement.
- A la fin du service, les enfants de l'élémentaire rassembleront assiettes, verres et couverts au centre de la table.

Punitions et sanctions :

Le non respect du règlement et la mauvaise conduite pendant la pause méridienne (récréation ou repas) pourront entraîner des punitions ou des mesures d'avertissement (rappel au règlement, avertissement ou blâme suivant la nature des faits). Tout enfant puni par le personnel de service ou de surveillance pourra être changé de place, être isolé dans la cour ou pour un ou plusieurs services de restauration, effectuer chez lui une punition écrite adaptée à son âge (copie partielle ou intégrale de la charte du savoir vivre et du respect mutuel).

En cas de manquement grave ou répété au règlement intérieur, après médiation auprès du Président du SIVOS ou de son représentant avec les parents de l'enfant concerné, une sanction d'exclusion temporaire ou définitive pour le reste de l'année scolaire du service de surveillance de l'interclasse et de la cantine scolaire pourra être prononcée. Les parents en seront avisés par écrit ainsi que le directeur de l'école par le SIVOS.

Exécution du règlement :

Conformément à l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera transmis à la sous-préfecture, affiché à la Mairie de Monts sur Guesnes siège du SIVOS et à l'entrée de la cantine dans un lieu accessible aux parents.

Le Président du SIVOS,
Frédéric MIGNON

Charte du savoir vivre et du respect mutuel



Pendant la récréation :

- Je joue sans brutalité,
- Je vais aux toilettes et je joue sous le préau seulement si j'y ai été autorisé,
- Je respecte les consignes de sécurité données par les surveillants.



Avant le repas :

- Je vais aux toilettes,
- Je me lave les mains,
- Je rejoins mes camarades dans le calme et me mets en rang avant d'entrer dans la cantine,
- J'accroche mon manteau à l'entrée de la cantine,
- Je m'installe à la place qui m'est attribuée,
- J'attends que tous mes camarades de table soient installés pour commencer à manger.



Pendant le repas :

- Je me tiens bien à table,
- J'essaie de goûter à chaque plat proposé et je ne gaspille pas la nourriture,
- Je parle doucement et sans crier,
- J'attends l'autorisation pour me lever. Le pain, l'eau et les serviettes en papier sont apportés à table par les adultes,
- Je respecte le personnel de service et de surveillance ainsi que mes camarades,
- A la fin du repas, je rassemble mon assiette, mon verre et mes couverts au centre de la table,
- Je sors de table en silence et sans courir après y avoir été autorisé,
- Je vais directement dans la cour.

Signature de l'enfant :

Signature des parents :